

Rétrospective 2014

C'est avec plaisir que nous vous proposons ci-après un résumé des principales informations concernant la Previs pour l'année 2014.

Previs Prévoyance – extension de la fondation à compter du 1^{er} janvier 2015

La transformation, au 1^{er} janvier 2015, de l'institution commune en une institution collective baptisée «Previs Prévoyance» marque une nouvelle étape dans l'histoire de la Previs qui dure maintenant d'ici peu de 60 ans. Avec cette évolution structurelle, la Previs poursuit avant tout les objectifs suivants:

- Garantir la caisse de prévoyance actuelle «Service public» et le portefeuille de clients existant.
- Répondre aux exigences croissantes et de plus en plus spécifiques de la clientèle, p.ex. le libre choix du plan de prévoyance, le choix de la stratégie de placement ou une responsabilité individuelle accrue.
- Maintenir la compétitivité de la Previs et enrichir le portefeuille de clients.

Changement de primauté achevé, diminution du taux d'intérêt technique à 3%

Fin 2014, le passage de la primauté de prestations à la primauté de cotisations sera terminé. Durant trois ans, près de 400 employeurs ont mis en œuvre ce changement pour quelque 5'000 assurés. Le taux d'intérêt technique (sur les capitaux de prévoyance des rentiers) sera abaissé de 4% à 3% au 1^{er} janvier 2015. Une provision correspondante ayant été constituée au cours des trois dernières années, la diminution du taux technique n'influencera pas le taux de couverture de manière déterminante. Les mesures «suppression de la primauté de prestations» et «abaissement du taux d'intérêt technique» constituent deux étapes importantes du paquet de mesures visant à garantir à la Previs une stabilité financière sur le long terme.

Baisse des primes de risque et hausse des frais administratifs au 1^{er} janvier 2015

Le conseil de fondation a décidé au printemps 2014 d'adapter la politique tarifaire de la Previs aux conditions actuelles (changements démographiques et sociaux, fluctuation des marchés financiers, projets de réforme du législateur). Cette décision se traduit par une baisse générale de 0.5 point de pourcentage de l'ensemble des primes de risque (tous plans de risque confondus) sur le salaire assuré et par une hausse des frais administratifs qui se monteront à CHF 240.– par an et par assuré à partir de janvier 2015.

Entrée en vigueur des nouveaux règlements au 1^{er} janvier 2015

La nouvelle structure de la Previs a nécessité une révision des règlements:

- *Règlement de prévoyance*: ce document définit les droits et les devoirs de l'assuré, de l'employeur et de la caisse de pension. Des modifications ont en particulier été apportées en raison de la suppression de la primauté de prestations, de la jurisprudence actuelle et en vue d'une éventuelle introduction de mesures d'assainissement.
- Les quatre règlements *Règlement sur la liquidation partielle*, *Règlement sur les provisions*, *Règlement d'organisation* et *Règlement de placement* ont été adaptés aux particularités de la fondation collective.

Les règlements sont publiés sur notre site Web: <http://www.previs.ch/reglements>

Nouveau système informatique dans le domaine de la prévoyance

Ces dernières années, les exigences envers une solution informatique moderne n'ont cessé de croître: efficacité des processus de travail, protection des données, accès en ligne, etc. Pour y répondre, la Previs introduira au 1^{er} janvier 2015 le nouveau logiciel de prévoyance XPlan. L'assuré reçoit directement par courrier postal son certificat d'assurance, et désormais également le plan de prévoyance. L'employeur ne reçoit plus le certificat d'assurance de ses employés, mais un récapitulatif des principales informations après le traitement des mutations ou avec le décompte de cotisations. Chaque début d'année, le plan de prévoyance actuel est également porté à la connaissance de l'employeur.

Forte liquidité et bons rendements immobiliers

Le patrimoine de la Previs a connu une évolution satisfaisante jusqu'à fin septembre. Une fois de plus, ce sont principalement les actions qui ont généré d'importants rendements. En raison de la politique monétaire expansive menée par les banques centrales, les capitaux ont été davantage investis dans les titres à risque, un phénomène qui explique en grande partie la bonne performance des actions. Les actifs immobiliers de la Previs ont également connu une évolution favorable. Le bon positionnement du portefeuille immobilier a en effet permis de dégager des rendements élevés. Les quotes-parts d'obligations des caisses de pension étant généralement élevées (malgré des taux d'intérêt extrêmement faibles), l'on ne s'attend pas – à l'avenir non plus – à des rendements réjouissants sur ce segment. Le mois d'octobre nous a rappelé que les rendements pouvaient également s'inscrire en baisse: durant les deux premières semaines, les marchés des actions se sont écroulés avant de se redresser les deux semaines suivantes, permettant de récupérer dans une large mesure les pertes enregistrées. A ce jour, notre rendement s'établit à environ 6%. Nous sommes en principe optimistes quant à l'évolution future.

Dans le cadre de sa stratégie de placement, la Previs mise sur une large part d'immobilier direct (28%). Les projets suivants sont en cours de planification ou déjà en cours de réalisation: construction du «Lindentalpark» à Boll, qui comptera 76 appartements, construction du «Jardins du Paradis» à Bienne (279 appartements) et divers bureaux et commerces, construction du «Dorfzentrum Thörishaus» (46 appartements), construction de «Portalyssa» à Lyss (96 appartements), et le projet d'assainissement de «Nessleren» à Wabern qui prévoit en outre de mettre à disposition 71 appartements supplémentaires.

Rachat personnel dans l'institution de prévoyance et aspects fiscaux

Dès l'âge de 25 ans, les assurés affiliés à la prévoyance professionnelle ont la possibilité d'augmenter leur avoir de vieillesse disponible jusqu'au montant réglementaire maximal en effectuant un apport volontaire. Ce rachat et les intérêts cumulés permettent d'augmenter les prestations de vieillesse (rente de vieillesse) et, selon le plan choisi, également les prestations de risque (rentes en cas de décès ou d'invalidité). Depuis 2013, la retraite anticipée et/ou la rente transitoire AVS peuvent en outre être financées par des rachats personnels. Le rachat effectué est déductible fiscalement. L'administration fiscale compétente reste en charge d'établir de façon définitive le caractère déductible du rachat. Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante: www.previs.ch/rachat

«Prix de la communication 2014»

La Previs est l'une des caisses de pension les plus communicatives de Suisse. A ce titre, elle a été récompensée par le premier prix dans la catégorie *Institutions collectives et communes*. Le jury spécialisé a évalué les principes conceptuels, leur mise en œuvre pratique ainsi que les mesures déployées – et notamment le règlement de prévoyance, le rapport annuel, le certificat d'assurance et la présence sur Internet. Ce prix est décerné par la «*Stiftung zur Förderung der Eigenverantwortung in der beruflichen Vorsorge*».